

07 OCT 2011

A 696

J.L.N.C AUTOMOBILES
Société à responsabilité limitée
Au capital de 80 000 euros
Siège social : Z.A du Moulin
49310 LA SALLE DE VIHIER
502 304 736 RCS ANGERS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix,
Le vingt décembre 2010, à 10 heures 30,

Les associés de la société J.L.N.C. AUTOMOBILES, société à responsabilité limitée au capital de 80 000,00 euros, divisé en 8 000 parts de 10,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ZA du Moulin, 49310 LA SALLE DE VIHIER, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Madame Nicole CHAUVEAU, Propriétaire de 4 000 parts sociales, ci	4 000 PARTS
- Monsieur Jean-Louis CHAUVEAU, Propriétaire de 4 000 parts sociales, ci	4 000 PARTS

Total des parts présentes	8 000 PARTS

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Frédéric GOURDON assiste également à l'Assemblée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Louis CHAUVEAU, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social d'une somme de 5 000,00 euros par l'émission de 500 parts sociales nouvelles de 10,00 euros chacune, à libérer intégralement en numéraire,
 - Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
 - Modification corrélatrice des statuts,
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- /

JC NC FG

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 5 000,00 euros par la création de 500 parts nouvelles de 10,00 euros chacune, émises au prix de 18,60 euros chacune, soit avec une prime de 8,60 euros par part, et à libérer intégralement en numéraire.

Le capital initial de 80 000,00 euros, divisé en 8 000 parts de 10,00 euros chacune entièrement libérées, est ainsi porté à 85 000,00 euros.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réserver la totalité de l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à Monsieur Frédéric GOURDON, demeurant 5, rue de la croix de la Gagnerie, 49360 LA PLAINE et de l'agréer en qualité de nouvel associé conformément à l'article 10 des statuts.

Monsieur Frédéric GOURDON a libéré intégralement le montant de sa souscription en numéraire.

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, constate :

- que les 500 parts nouvelles sont immédiatement souscrites par Monsieur Frédéric GOURDON,
- que Monsieur Frédéric GOURDON a libéré le montant de sa souscription en espèces.
- que la somme de 9 300,00 euros, correspondant au montant des souscriptions en numéraire a été en effet déposée à la banque CREDIT MUTUEL ANJOU, agence de CHEMILLE (49120), à un compte "Augmentation de capital à réaliser" ouvert au nom de la Société, ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque ;
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

JC FG NC

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

« **Apports en nature** (sans changement)

Apports en numéraire

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 décembre 2010, les associés ont décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 5 000 euros, pour le porter de 80 000 euros à 85 000 euros. Cette augmentation de capital a été réalisée par apport en numéraire de la somme de 9 300 euros, dont 4 300 euros à titre de prime d'émission.

Ladite somme de 9 300 euros a été déposée à la banque CREDIT MUTUEL ANJOU, agence de CHEMILLE (49120 à un compte « Augmentation de capital à réaliser » ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque, en date du 9 décembre 2010. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de QUATRE-VINGT-CINQ MILLE EUROS (85 000 €).

Il est divisé en HUIT MILLE CINQ CENTS (8 500) parts, d'une valeur nominale de DIX EUROS (10 €) chacune, entièrement libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs, savoir :

- Monsieur Jean-Louis CHAUVEAU

A concurrence de QUATRE MILLE PARTS, ci..... 4 000 PARTS
Portant les numéros 1 à 4 000,

- Madame Nicole ALBERT épouse CHAUVEAU

A concurrence de QUATRE MILLE PARTS, ci..... 4 000 PARTS
Portant les numéros 4 001 à 8 000,

- Monsieur Frédéric GOURDON

A concurrence de CINQ CENTS PARTS, ci 500 PARTS
Portant les numéros 8 001 à 8 500,

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL 8 500 PARTS

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les 8 500 parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par les associés et intégralement libérées et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus. »

L'Assemblée Générale, constatant en outre que les articles 22 et 23 concernant la constitution de la société, sont devenus sans objet, décide de les supprimer purement et simplement. L'Assemblée Générale décide, en conséquence, de renuméroter l'article 27 qui devient l'article 22.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

JZ NC FG

QUATRIEME RESOLUTION

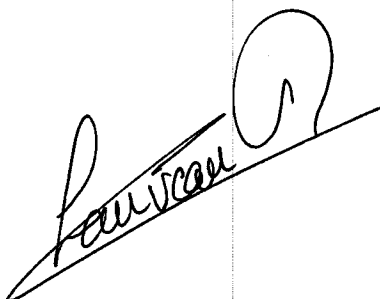
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au cabinet S.A.J.E, 4, rue Lavoisier, BP 10556, 49305 CHOLET Cedex et au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés.

Monsieur Jean-Louis CHAUVEAU



Madame Nicole CHAUVEAU



Enregistré a : SIE ENREGISTREMENT SAUMUR

Le 21/12/2010 Bordereau n°2010/1 186 Case n°2

Ext 2308

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent


Sylvie PETIT
Agent des Impôts

JC NC FG

- Attestation de blocage du capital social – Apport en capital d'un nouvel associé.

Chemillé

La banque ci-après :

CM CHEMILLÉ 2 RUE DU DOCTEUR BARBARY 49120 CHEMILLE déclare et atteste avoir reçu la somme :

- de 9 300 €. (neuf mille trois cent euros)

M Chauveau Jean Louis, gérant de la société J L N C AUTOMOBILES, S.A.R.L. dont le siège social se situe ZONE ARTISANALE DU MOULIN 49310 LA SALLE DE VIHIER, déclare sous sa seule responsabilité, que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la

partie du capital correspondant aux apports en numéraire, ainsi qu'il a été versé par :

- 1er associé : M Gourdon Frédéric
- Nombre de parts : 600 parts
- Montant versé : 9 300 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial n° 16629 39416 00020548905 08 jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société

A défaut de ce certificat, elle pourra être débloquée, conformément à l'article L223-8 du code de commerce :

- soit entre les mains du mandataire qui sera désigné par l'ensemble des associés,
- soit sur décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en double exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 09 décembre 2010

Le déposant

SARL J L N C AUTOMOBILES

AD - TOYOTA

49310 LA SALLE DE VIHIER

Tél : 02 41 55 80 66 - Fax : 02 41 55 80 51

Siret 502 304 736 000 15

La banque

("lu et approuvé") (cachet et signature)

signature

Crédit Mutuel

Centre Cial de l'Astree - B.P. 4

49120 CHEMILLE

Tél. 02.41.21.49.49 - Fax 02.41.49.42.55